Année 1952. — N° 14. Le Numéro : 15 francs. 8 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952

Séance du 7 octobre 1952.

SOMMAIRE

Enquête sur la disparité des prix à la production et des prix de détail (fruits et légumes) (1).

ENQUÊTE SUR LA FORMATION DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

1° Rapport sur le marché des fruits et légumes présenté, au nom du Conseil économique, par M. Alexandre Verret.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — Les caractéristiques essentielles du marché des fruits et des légumes.

CHAPITRE Ier. — Les constatations de fait.

CHAPITRE II. — Explication des disparités entre les prix à la production et les prix de vente au détail des fruits et des légumes.

CHAPITRE III. — La réforme du marché des fruits et des légumes proposée par la commission.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Les caractéristiques essentielles du marché des fruits et des légumes.

Afin de donner à la commission une idée concrète du fonctionnement du marché des fruits et des légumes, il est nécessaire de définir la place de ce marché dans l'activité économique du pays et de dégager ses caractéristiques essentielles aux différents stades de la production et de la distribution. Des indications complémentaires seront données plus loin sur les progrès de la normalisation et sur le régime des prix.

I. — *La production.*

La production de fruits et légumes représente, selon les années, de 10 à 12 p. 100 du revenu agricole global de la France.

En 1951, elle a été de 6.900.000 tonnes, dont 4.500.000 tonnes ont été commercialisées. Sa valeur globale est d'environ 170 milliards de francs.

Trois traits essentiels caractérisent cette production :

1° Elle est territorialement assez dispersée et présente un caractère saisonnier accusé ;

2° Elle est d'une très grande diversité : la France produit tous les types de légumes et de fruits, à l'exception des produits tropicaux ;

3° La balance des échanges extérieurs de la France en fruits et légumes est déficitaire depuis plusieurs années. En 1951, le solde négatif a atteint 45 milliards de francs.

II. — *La distribution.*

1° Part des différents marchés dans la vente des fruits et des légumes.

Le marché parisien occupe une place de première importance. En effet, le tonnage total de fruits et légumes reçu annuellement à Paris approche, semble-t-il, de 1.500.000 tonnes.

Une partie importante de ce tonnage, qu'il est difficile d'apprécier, est réexpédié vers la province ou exportée.

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 18 du 8 octobre 1952.

Les marchés régionaux, sans avoir l'importance du marché parisien, sont loin d'être négligeables; il faut noter qu'à l'exemple du marché parisien, ils réexpédient une partie de leurs arrivages et jouent ainsi un rôle de redistribution;

2° Part des principaux circuits de distribution dans la vente des fruits et des légumes.

Il est très difficile d'évaluer de façon précise la part des principaux circuits de distribution dans la vente des fruits et légumes.

Il semble que 98 p. 100 environ des ventes soient effectuées par l'intermédiaire des grossistes. Les cas de circuits directs des producteurs aux détaillants sont peu nombreux.

III. — *La normalisation des fruits et des légumes.*

Les travaux préparatoires nécessaires à la normalisation ont été effectués récemment pour les principaux fruits: pêches, raisins, pommes, poires, noix, fraises, oranges et bananes. En ce qui concerne les légumes, les progrès sont beaucoup moins rapides. Des normes ont été mises au point pour les choux-fleurs et les salades et il semble que, pour la saison 1953, il soit possible de préparer la normalisation des tomates, carottes et asperges.

A l'heure actuelle, des normes ayant été définies pour un certain nombre de produits, le développement de la vente des produits normalisés dépend de la capacité de production des stations d'emballage existantes. Le bureau de normalisation du ministère de l'agriculture évalue à 50 le nombre des stations équipées, la production quotidienne moyenne par station étant d'environ 7 à 8 wagons, d'une capacité de 6-7 tonnes chacun.

IV. — *Le régime des prix sur le marché des fruits et des légumes.*

Les décisions de « plafonnage » des prix du 31 août 1952 n'ont pu être maintenues à l'égard des fruits et des légumes, en raison du caractère saisonnier de la production de ces denrées. Depuis le 29 septembre 1952, les fruits et les légumes (sauf les pommes de terre et les légumes secs) ont donc été exclus de l'arrêté du 11 septembre 1952.

Cela ne signifie pas qu'une liberté complète doive régner à l'avenir sur le marché des fruits et légumes; en effet, il appartient aux préfets de suivre attentivement l'évolution des prix et de prendre les mesures de taxation qu'ils estimeraient nécessaires.

CHAPITRE Ier

Les constatations de fait.

Avant de porter un jugement sur les causes des disparités entre les prix à la production et les prix de vente au détail des fruits et des légumes, la commission s'est efforcée de réunir une documentation aussi précise que possible sur la formation de ces prix.

Trois sources différentes de renseignements ont été mises à sa disposition. Le service des enquêtes économiques et la direction générale des impôts lui ont communiqué les résultats de leurs travaux en ce domaine; M. F. Robin, membre du Conseil économique, a exposé à la commission les résultats d'une enquête conduite sous la direction du conseil supérieur de l'agriculture.

Il est certain que ces enquêtes ne permettent pas d'évaluer de façon précise la part de chaque élément du prix de la distribution des fruits et des légumes.

Les fluctuations du cours de ces produits, dues au caractère saisonnier de la production, au fait que ces denrées sont rapidement périssables et à la diversité des qualités, sont telles qu'il est difficile de calculer des chiffres moyens incontestables.

Cependant, il semble que les résultats de ces enquêtes aient une valeur indicative réelle. En effet, elles ont porté sur de très nombreuses ventes différentes effectuées sur le marché des fruits et des légumes et l'on constate que leurs résultats se rapprochent de façon assez satisfaisante, ainsi qu'on le verra plus loin.

I. — *Les études du service des enquêtes économiques.*

1° Les méthodes d'enquête du service des enquêtes économiques.

Le principe est de suivre des opérations déterminées, c'est-à-dire l'acheminement d'une expédition donnée de légumes ou de fruits du producteur au consommateur. Deux séries d'enquêtes sont effectuées, pour chaque produit. En premier lieu une série d'enquêtes dans le sens descendant est réalisée. Un certain nombre d'expéditions sont retenues dans un département de grande production du produit étudié. Ces expéditions sont destinées, soit à des chefs-lieux de départements de moindre importance, soit à des grands centres (à l'exclusion de Paris). L'enquête est faite auprès de l'expéditeur (celui-ci pouvant être, soit le producteur lui-même, soit une coopérative de producteurs, soit un grossiste), puis auprès des destinataires successifs de la marchandise, jusqu'au détaillant inclusivement.

Une autre série d'enquêtes est effectuée dans le sens ascendant. A Paris, les constatations sont opérées chez un certain nombre de détaillants mettant en vente des produits en provenance du département retenu par l'étude. Les mêmes investigations que dans l'enquête précédente sont ensuite entreprises, mais dans le sens ascendant.

2° Les résultats des études du service des enquêtes économiques.

Prenant pour base les résultats des enquêtes portant sur 15 produits (15 à 20 expéditions étant suivies au cours de chaque enquête), le service a établi une marge moyenne de gros et une marge moyenne de détail en pourcentage des prix de culture, qui, suivant la méthode de calcul adoptée, varie de 17,4 p. 100 à 26,4 p. 100 pour la marge de gros et de 48,5 pour 100 à 60,5 p. 100 pour la marge de détail.

Calculées en pourcentage du prix de vente au détail, la marge moyenne des prix de gros varie de 6,7 p. 100 à 8,2 p. 100, celle du prix de détail varie de 20 p. 100 à 21,3 p. 100. Il est entendu que ces estimations n'ont qu'une valeur indicative.

II. — ***Les documents de la direction générale des impôts.***

La direction générale des impôts, dans une notice destinée à guider les contrôleurs et qui a pour base les résultats d'une longue expérience, donne des indications sur les bénéfices bruts des distributeurs aux différents stades du circuit commercial.

D'après ces évaluations, le coefficient de bénéfice brut des expéditeurs varie, dans la généralité des cas, de 8 à 25 p. 100 de leurs ventes.

Le coefficient de bénéfice brut des grossistes destinataires est différent, selon que le grossiste exerce dans un lieu de production ou dans un centre de consommation éloigné des régions productrices. Dans le premier cas, il est de 8 à 20 p. 100 des ventes, dans le second cas, de 6 à 15 p. 100.

En ce qui concerne les détaillants, la notice estime que le coefficient de bénéfice brut varie selon les méthodes de travail, le quartier et la nature de la clientèle.

Ce bénéfice serait de:

22 à 28 p. 100 du montant des ventes dans les quartiers de population aisée et pour les fruitiers de luxe;

18 à 23 p. 100 dans les quartiers ouvriers et en banlieue;

15 à 20 p. 100 pour les « cours des halles », les forains et les marchands de quatre saisons.

III. — *L'enquête du Conseil supérieur de l'agriculture.*

M. F. Robin a exposé à la commission les résultats des enquêtes effectuées sur la formation du prix des fruits par M. Carrel, professeur d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Tunis; dans le cadre des activités du Conseil supérieur de l'agriculture, M. Robin a ajouté aux travaux de M. Carrel les résultats d'enquêtes conduites par le service économique de la station de recherches fruitières de Sologne.

Ces enquêtes, qui sont au nombre de 5, ont été effectuées en relevant, à chaque stade de la commercialisation ou du transport d'un produit donné, la valeur ajoutée par les différentes professions intéressées. A titre indicatif, les résultats de deux des enquêtes effectuées par M. Carrel sont présentés ci-dessous:

Premier exemple. — Fruits de grande consommation, poire de curé des Alpes. Récolte 1949. Vente pendant l'hiver 1949-1950.

Prix à la production le plus fréquent pour la meilleure qualité, 16 F le kilogramme p. 100 du prix à la production.

Somme ajoutée à chaque stade:

Pour le négociant local.....	7 F	le kg	= 43 0/0
Transport jusqu'à Paris.....	8	—	= 50 0/0
Frais de distribution de gros à Paris.	5	—	= 31 0/0
Marge du détaillant parisien.....	12	—	= 75 0/0
Prix de vente au consommateur.....	48 F	le kg.	

Deuxième exemple. — Fruits de premier choix, reinette du Canada, calibre 22/25 cm. Récolte 1949. Vente pendant l'hiver 1949-1950.

Prix à la production laissant à la charge du producteur le conditionnement de fruits de choix en plateaux.

Le stockage, Les pertes.....	77 F	0/0 du prix à la production.
Somme ajoutée:		
Par le transporteur.....	5 F =	6,5 0/0
Par le grossiste destinataire	8 F =	10,5 0/0
Par le détaillant.....	35 F =	45 0/0
Prix de vente au consommateur	125 F le kg.	

***

Les estimations de l'enquête du Conseil supérieur de l'agriculture, à l'égard des divers éléments qui entrent dans la composition du prix de vente à la consommation, concordent de façon notable avec les estimations, tant du service des enquêtes économiques que de la direction générale des impôts.

CHAPITRE II

Explication des disparités entre les prix à la production et les prix de vente au détail des fruits et légumes.

Après avoir constaté l'importance des différences entre les prix à la production et les prix de vente au détail des fruits et des légumes, la commission en a recherché les raisons. Quatre facteurs principaux ont été mis en cause: le fonctionnement du marché et notamment du marché central, les conditions de la commercialisation, les conditions de la production agricole, enfin le poids des frais de transport et des charges fiscales.

I. — *Le fonctionnement des marchés.*

Au cours d'études antérieures sur la réforme des Halles centrales de Paris, le Conseil économique avait dénoncé les conséquences de la mauvaise organisation de ce marché sur la formation des cours (1). La commission a été unanime à réaffirmer les conclusions de ces études du Conseil économique.

En effet, le fractionnement du marché, dû à l'existence de multiples catégories de vendeurs et de lieux de vente, empêche la concurrence de jouer à plein.

De même, la nécessité d'exposer la totalité des marchandises à vendre sur le marché entraîne des frais de transport et de manutention particulièrement élevés, qui se répercutent sur le prix de vente de ces produits. Ces frais pouvaient être évités, semble-t-il, par une organisation plus rationnelle de la vente des fruits et des légumes.

Enfin, l'entassement des fruits et légumes sur le marché, dans des conditions d'hygiène particulièrement mauvaises, se traduit par un pourcentage de pertes important, qui a une influence certaine sur le niveau des prix.

Mais le caractère archaïque du marché des Halles centrales de Paris, caractère que l'on retrouve à des degrés divers sur d'autres marchés des fruits et légumes n'est que l'une des causes des disparités constatées par la commission.

II. — *Les conditions de la commercialisation.*

La question s'est posée de savoir si les conditions actuelles de la commercialisation ne jouent pas un rôle important dans ce domaine.

L'accroissement du nombre des distributeurs a été dénoncé par certains membres de la commission, qui estiment que c'est là une raison importante des écarts constatés. Ceux-ci pensent, en effet, que c'est peut-être moins la rémunération de chaque distributeur que le poids d'un appareil de distribution trop lourd qui est la cause des disparités étudiées.

Mais l'on pourrait se demander si le problème du nombre des distributeurs se poserait, dans l'éventualité où la loi de l'offre et de la demande jouerait pleinement. Ce problème serait, en effet, semble-t-il, résolu par la concurrence. C'est pourquoi la question des conditions de fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande sur le marché des fruits et des légumes s'est trouvée posée. A cette question, certains membres de la commission ont répondu que le marché des fruits et légumes, une fois assurées l'unité de temps et l'unité de lieu, réalise les conditions parfaites de l'application de la loi de l'offre et de la demande; les cours y sont déterminés par les quantités offertes ou demandées; les variations de ces quantités particulièrement accusées dans le cas des fruits et légumes étant, en l'état de la production, inévitables, les variations de cours (courbes en dents de scie), y seraient également inévitables.

Ceux qui pensent ainsi estiment que l'amélioration dans le sens d'une régularisation des cours ne peut être recherchée qu'à un autre stade: celui de la production et de l'expédition des fruits et légumes vers les marchés, grâce à une organisation agricole rationnelle et à la normalisation des produits et des conditions d'expédition.

Mais une autre opinion est apparue au sein de la commission, au sujet des marchés et notamment du marché central. Ceux qui la partagent font observer que la loi de l'offre et de la demande, telle qu'elle apparaît dans la conception classique, ne joue pas ou ne peut jouer qu'imparfaitement. En effet, selon eux, la loi de l'offre et de la demande ne s'applique d'une façon correcte que si les quantités apportées sur le marché ne sont pas artificiellement déterminées: or, à une époque où les distributeurs sont informés très exactement de la tendance du marché et, en outre, communiquent facilement entre eux, aucune garantie ne peut être assurée qu'ils ne soient pas en état d'influencer les cours, en réglant les arrivages sur le marché.

Mais les partisans de cette opinion ne négligent pas, pour autant, la nécessité d'une régularisation des cours, qui pourrait être obtenue, en particulier, grâce à la normalisation de la production.

III. — *Les conditions de la production des fruits et légumes.*

Les membres de la commission ont été unanimes à penser que les conditions naturelles de la production des fruits et légumes et les insuffisances actuelles de son organisation, constituent l'une des causes de l' « obscurité » du marché pour l'opinion publique et sont à l'origine de certaines de ses fluctuations.

Il est évident que les disparités des prix sur le marché des fruits et légumes trouvent une première explication dans les caractères propres de la production. Celle-ci présente, en effet, une variété et une irrégularité incontestables. Les qualités offertes sont multiples. Enfin, la précarité des produits, dont la plupart sont rapidement périssables, n'a pas besoin d'être soulignée.

La faiblesse actuellement constatée de l'organisation de cette production ne fait qu'accuser ces inconvénients, tenant à la nature même de la production.

L'absence de lots de produits normalisés sur le marché central gêne la formation des cours, en fonction de la qualité des produits. Sans doute, ne peut-on en faire grief aux producteurs, dans les conditions actuelles. Ceux-ci font, en effet, remarquer qu'ils ne sont pas encouragés à normaliser les produits qu'ils expédient. Dans certains cas, disent-ils, les produits sélectionnés servent à « farder » les étalages et les avantages de la normalisation sont détruits par ces pratiques, qui permettent de valoriser indûment des marchandises de qualité inférieure. Cependant, si la vente des fruits et des légumes normalisés prenait une plus grande importance, il est certain que ces inconvénients disparaîtraient rapidement.

En outre, au moment de la pleine production, des quantités considérables de fruits ou de légumes sont offertes qui dépassent de très loin la capacité d'absorption du marché, de telle sorte que celui-ci est complètement désorganisé. C'est à ce moment que la spéculation peut jouer *le plus dangereusement*. Seule, une meilleure répartition géographique de la production, le développement des moyens de conservation, l'affectation des quantités excédentaires à la conserverie ou à l'exportation permettraient la régularisation du marché des fruits et des légumes

IV. — *Les frais de transport et les charges fiscales.*

Enfin, il ne faut pas négliger la part revenant, dans la formation des prix, aux frais de transport et aux charges fiscales.

Une étude du service des enquêtes économiques de janvier 1952, portant sur une dizaine de produits, évaluait ces frais, en moyenne, à 13,4 p. 100 du prix de vente au détail, mais la commission a fait remarquer que l'incidence du prix de transport est d'autant plus forte que le prix à la production est plus bas. Dans une période de baisse accentuée des prix des fruits et des légumes, la part relative des transports dans les prix peut devenir considérable.

Le Conseil économique a déjà étudié de façon très approfondie cette question du prix du transport dans la distribution des produits alimentaires, à l'occasion de son étude sur l'évolution des prix de certains produits agricoles et de certains produits industriels.

Le rapport présenté par M. Ducros sur cette question le 25 mars 1949 reste pleinement valable et la commission n'a pu que reprendre et réaffirmer les conclusions de ce rapport.

(1) Rapport du Conseil économique sur les Halles centrales: 8 juin 1949.
Rapport du Conseil économique sur les gares-marchés: 9 mars 1950.

M. Ducros avait étudié aussi l'influence des taxes sur le coût de la distribution. La commission a donc considéré qu'il serait inutile de recommencer des études déjà faites sur le poids de la fiscalité dans la distribution.

Elle s'est ralliée aux conclusions présentées par M. Ducros dans son rapport au Conseil économique et s'est bornée à souligner à nouveau les inconvénients d'une politique de cumul des taxes sur des produits de grande consommation.

Le marché des fruits et des légumes paraît donc se caractériser essentiellement par le caractère archaïque et anarchique de son organisation. L'absence d'une politique rationnelle de la production empêche toute régularisation des arrivages sur le marché et favorise les fluctuations rapides et profondes des cours. Les conditions actuelles de la commercialisation ne permettent pas, semble-t-il, une distribution de la production aux meilleurs prix.

CHAPITRE III

La réforme du marché des fruits et des légumes proposée par la commission.

De cet examen des causes des disparités entre les prix à la production et les prix de vente au détail, ressort la nécessité d'une réforme du marché des fruits et des légumes.

Dans cet esprit, la commission a estimé tout d'abord devoir reprendre et faire siennes les conclusions de rapports antérieurs du Conseil économique portant, d'une part, sur les Halles centrales de Paris et, d'autre part, sur les gares-marchés.

En second lieu, elle a retenu un ensemble de réformes ayant pour objet de clarifier et alléger progressivement le marché des fruits et légumes.

Enfin, et puisqu'aussi bien ces réformes de fond peuvent nécessiter un certain délai, avant qu'il soit possible d'en apprécier les résultats, elle a envisagé une série de mesures ayant un caractère transitoire, qui pourraient être appliquées en cas de nécessité.

I. — *Les réformes portant allégement et clarification du marché.*

Le groupe agricole a proposé à la commission de suggérer la création d'une *bourse sur échantillons* au sein du marché des fruits et des légumes, complétée par l'organisation de gares et points de transit.

Ce groupe estime, en effet, que les conditions nécessaires à l'établissement d'un nouveau circuit de distribution sont dès maintenant réalisées.

La *normalisation* a fait de grands progrès en agriculture, au cours des années récentes, ainsi qu'il a été dit au début de ce rapport. Déjà, à l'exportation, depuis 1947, seuls les produits normalisés sont acceptés. C'est pourquoi, on peut envisager dans un avenir proche qu'une part appréciable des fruits et légumes vendus sur le marché intérieur sera normalisée. Rien ne s'oppose alors à ce qu'une *bourse sur échantillons* soit créée, à laquelle ces fruits et légumes normalisés pourront être vendus.

Le représentant du groupe agricole a exposé, dans la note qu'il a présentée à la commission au nom de son groupe, les conditions pratiques de fonctionnement de cette bourse:

« Un local approprié est aménagé pour recevoir, conserver et présenter les échantillons des marchandises mises en vente. Ces marchandises sont offertes dans les emballages de leur transport: caisses, billots, cagettes ou plateaux. Un courtier assermenté, à heure fixe, fait défiler les échantillons sous les yeux des acheteurs et met en vente tout ou partie des lots offerts.

« Ces lots peuvent être en gare, sur wagons, ou sur camions ou chez le producteur, en disponibilité ou à terme, sous quelques jours ou quelques mois. Le producteur peut offrir lui-même ses lots, par le simple truchement du courtier appariteur; l'acheteur est placé directement face au producteur ou au grossiste-expéditeur. L'acheteur peut très bien ne pas se déranger et faire acheter par un courtier assermenté et par téléphone, un lot de fruits et de légumes, selon le calibre, le grade de l'échantillon. On doit même arriver à des transactions sur catégories de produits bien définis, où l'échantillon est presque superflu...

« La rémunération de ces courtiers appariteurs doit être modeste; ils ne sont que des crieurs tenant la liste des lots qu'ils offrent aux acheteurs. Leur bulletin de vente permet de prendre livraison des marchandises. Il y aura lieu de définir, dans la pratique, les garanties que ces courtiers doivent présenter pour préserver les intérêts, tant du vendeur que de l'acheteur. Les courtiers n'ont pas de magasin, pas de stocks, et ne doivent pas acheter, ni revendre pour leur compte personnel.

« Les avantages du système sont évidents:

« Possibilité très large d'expédition par wagons complets ou quantités importantes.

« Suppression du maximum des stades intermédiaires entre producteurs et détaillants et même consommateurs.

« Suppression des déchargements, transbordements par camions des gares de Paris aux Halles centrales, des détériorations des marchandises et des pertes qui en résultent. En cas de resserre, celle-ci s'effectue en gare d'arrivée, en d'autres conditions que les déchargements actuels.

« Economie d'emballages permettant aisément la présentation en caisses de 20/25 kg, au lieu de cagettes, billots et plateaux.

« Réduction considérable de l'encombrement aux halles, par suite du retrait d'un tonnage important de marchandises et allégement des frais des producteurs, grossistes, détaillants et consommateurs qui participent au marché.

« Possibilité de réexpédition de certaines marchandises vers des centres de consommation de province ou vers l'étranger, sans que ces marchandises aient nécessairement passé par les halles.

« Enfin, maintien de l'unité de lieu et de vente du marché.

« Mais il faut remarquer qu'un tel marché sur échantillons, ne pourra intéresser que les producteurs importants ou les producteurs groupés en coopératives ou groupés par le canal d'un grossiste, les uns et les autres capables de rassembler des lots homogènes et les présenter standardisés et normalisés. Ce marché ne déplacera également que des acheteurs importants: coopératives d'achats, hôpitaux, cliniques, pensions, grands magasins, détaillants à grand débit, groupements de détaillants, groupements d'achat. Ces acheteurs pourront recevoir et offrir par suite des suppressions de frais indiquées ci-dessus, des marchandises à meilleur compte.

« Au surplus, le fonctionnement d'un tel système suppose un dispositif de transport adapté et outillé. Les marchandises offertes sur échantillons restant en gare ou sur camions, doivent pouvoir être déchargées rapidement et économiquement offertes aux acheteurs dès conclusion de leur achat à la bourse des échantillons, ou mises en réserve, en resserre, pour le lendemain si besoin est. Il faut donc une gare transit, à la fois ferroviaire et routière, gérée sans contestation possible des intéressés, selon une formule officielle et dans un but d'intérêt général. Est-ce la gare transit de Bercy qui doit répondre à ces objectifs ? Nous pensons qu'elle peut déjà satisfaire et pendant longtemps, aux besoins d'un marché sur échantillons et qu'il faut de toute évidence, mettre en œuvre le système, afin de prouver le mouvement en marchant. Si certaines modifications de forme administratives sont souhaitables, le groupe agricole est tout disposé à les voir mettre en application, pour que l'intérêt général soit préservé ».

La commission s'est ralliée à cette proposition du groupe agricole, mais elle a estimé, de plus, que la création d'une bourse des échantillons fonctionnant, non seulement pour Paris, mais encore pour les grands marchés régionaux, devra être accompagnée d'un effort pour la diffusion des informations sur le marché des fruits et légumes. Ce marché fonctionnera d'autant mieux que les quantités de produits à vendre et les cours de ces produits seront mieux connus dans tout le pays. C'est pourquoi, l'initiative récente du ministère de l'agriculture, qui vient de créer un service d'information des marchés, est particulièrement intéressante. Des indications sur les quantités vendues et les cours des principaux marchés de fruits et de légumes sont transmises à ce service qui publie chaque matin un bulletin synthétisant ces renseignements. La commission a estimé qu'un tel système, qui est actuellement au stade expérimental, devrait se développer le plus rapidement possible.

Elle a insisté, d'autre part, sur l'intérêt qu'il y aurait à développer la consommation des fruits et des légumes par une politique de propagande en faveur de ces produits, éclairant le public, tant en France qu'à l'étranger, sur les avantages que présente la consommation de produits normalisés.

De leur côté, les agriculteurs, répondant à une question posée au cours des discussions, entendent bien que la normalisation n'aboutisse pas à une production restreinte de fruits et légumes d'un prix tel qu'ils deviendraient inaccessibles à la masse des consommateurs.

Cependant, la création d'un nouveau circuit de distribution peut exiger un certain délai. Au début de l'expérience, ce circuit n'aura qu'une place assez restreinte sur le marché des fruits et des légumes. Les auteurs de la proposition ont d'ailleurs insisté eux-mêmes pour que cette expérience ne fasse pas l'objet d'une trop grande publicité, afin de ne pas éveiller des espérances prématurées.

Enfin, la création par arrêté ministériel en date du 30 septembre 1952, du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, doit aider à la normalisation, à la régularisation des apports et des cours, par le service des « nouvelles » du marché. Son développement doit être poursuivi.

II. — *Les mesures de transition.*

L'allégement et la clarification des conditions des fonctionnement du marché des fruits et légumes constituent, incontestablement, les objectifs principaux d'une réforme valable. Aucun

résultat substantiel ne saurait être obtenu, si la normalisation de la production n'est pas réalisée, si la création d'une bourse de vente sur échantillons ne devient pas effective, si la publicité totale et pratique des cours du marché n'apporte pas une lumière suffisante aux producteurs, distributeurs et consommateurs.

Mais il est évident que l'ensemble cohérent de ce train de réformes ne peut influer sensiblement sur la formation des prix des fruits et légumes avant la prochaine campagne de production et de commercialisation de ces produits, soit à partir du printemps 1953. La nature même des questions soumises à l'attention du Conseil économique et l'urgence des délais de réponse impartis impliquent la nécessité d'examiner des mesures de transition, susceptibles d'apporter une première atténuation aux disparités de prix, qui sont l'objet même des travaux engagés.

1° La double étiquette.

Les opinions sont assurément très partagées sur l'utilité de ce système. Il semble même que son influence directe sur la formation du prix n'ait pas été généralement reconnue par la commission.

Mais la majorité des membres ont pris en considération l'intérêt *psychologique* de la double étiquette et la protection qu'elle peut apporter aux consommateurs contre les abus inévitables de certains distributeurs au détail, souvent irréguliers.

Toutefois, le Conseil économique a préféré à l'application de la double étiquette, qui apparaît comme une mesure arbitraire à l'égard d'une catégorie déterminée du commerce régulier, un système d'affichage de prix qui, appliqué dans des circonstances exceptionnelles, ferait apparaître le prix d'achat, le prix de vente, les frais, notamment le transport et les charges fiscales, ce qui montrerait que la différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne constitue pas le gain net du distributeur. La nature exacte des différences de prix ainsi diffusées doit être portée à la connaissance des consommateurs, enclins à les assimiler à un bénéfice net du vendeur.

Une fois nettement précisée, la méthode de double étiquette doit être, bien entendu, *sérieusement contrôlée* dans son application.

2° La taxation.

La taxation des prix apparaît d'un maniement difficile, dans le cas des fruits et légumes, en raison de la diversité qualitative des produits. Quant à la taxation des marges, ses partisans l'envisageraient généralement en valeur absolue.

Ces deux formes de taxation ont des adversaires déterminés, qui leur font trois reproches: elles sont inefficaces, comme le démontrent notamment les résultats incertains de leur application; elles sont inutiles, car inadaptées au fond même du problème, qui est le fonctionnement du marché; elles sont enfin nuisibles et viennent perturber dangereusement la formation normale des prix lorsqu'elles ne s'appliquent qu'à un stade de la commercialisation, par exemple celui du détail. Cette dernière objection est acceptée par les partisans de la taxation, qui préconisent son application à tous les stades, production, gros et détail, sous la réserve formelle de l'existence de moyens de contrôle assurant le respect effectif des prix fixés.

3° Les magasins ou points de vente-témoins.

Des divergences analogues s'expriment à l'égard de ce procédé. Les critiques les plus notables affirment son caractère fictif, le témoignage recherché n'étant pas obtenu par suite de l'absence à peu près générale du payement préalable, à un prix donné, des marchandises ainsi vendues; les magasins-témoins ne seraient le plus souvent que des dépositaires, ne travaillant pas dans les conditions normales des autres distributeurs. Certaines catégories de commerce seraient ainsi favorisées, sans raison valable.

Compte tenu de ces observations, les défenseurs du système entendent que les magasins ou points de vente-témoins fournissent un témoignage véritable, leur fonctionnement devant s'effectuer dans les mêmes conditions financières que celles des circuits habituels, mais le système doit être, à leur avis, mis en application dans tous les cas de déséquilibre notable et injustifié du marché et spécialement dans la période de transition sus-indiquée.

4° Les importations dites d'intervention.

Ces importations doivent être soigneusement distinguées, selon leur appellation, des importations normalement complémentaires de la production nationale.

Certains membres pensent qu'en tout état de cause, ces importations doivent être remises aux circuits habituels de la distribution, pour agir effectivement sur la formation des prix. On ne peut influer valablement sur le marché des fruits et légumes, s'il est privé de la distribution dans les formes normales de produits qui ont précisément pour objet de réduire les disparités qui y sont constatées. En contre-partie, il est admis que la commercialisation des fruits et légumes ainsi importés doit être sévèrement contrôlée, de telle sorte que les réductions de prix qu'elle comporte soient intégralement maintenues à tous les stades.

D'autres membres estiment qu'il est pratiquement impossible de suivre les importations dites d'intervention, si elles se perdent dans le circuit général des marchandises similaires et, pour cette raison, ils pensent qu'elles doivent être réservées aux catégories de commerce où le contrôle peut s'exercer avec efficacité.

Les mesures transitoires précitées, dont les applications antérieures n'ont comporté qu'une efficacité limitée, ne sauraient dispenser, en toute hypothèse, de la réalisation rapide des réformes de fond proposées plus haut et ces dernières elles-mêmes ne sauraient apporter une solution complète et définitive au problème plus général du coût et de l'organisation de la distribution des produits alimentaires en France.

Le Conseil entend, en effet, mener rapidement à bien ses travaux sur cet aspect d'ensemble de la distribution et, en particulier, sur un de ses éléments essentiels: détermination du nombre des points de vente et possibilité de résorption de ceux qui apparaîtraient superflus ou irréguliers; examen de la législation ou des règlements ou pratiques pouvant s'opposer, en droit ou en fait, à une concurrence réelle entre les diverses formes de la distribution, équipement moderne de la distribution, frais de groupage, système des colis familiaux, gérance libre, etc.

L'attention des pouvoirs publics n'a même plus besoin d'être sollicitée, tant les appels sont multiples et pressants, sur les incidences réelles des tarifs de transport et surtout du cumul des taxes et impôts à l'égard de la formation des prix des denrées alimentaires. Largement éclairés sur ces causes importantes mais non prépondérantes, des disparités de prix constatées, il leur appartient, au surplus, de juger des possibilités réelles d'aménagement de ces tarifs ou de réduction de ces taxes, eu égard aux objectifs d'ensemble de la politique budgétaire et économique.

Mais il importe d'autant plus de souligner la nécessité et l'urgence de la mise en application des mesures d'allégement et de clarification qui sont préconisées dans ce rapport, dans le cas précis du fonctionnement du marché des fruits et légumes, dont l'importance économique et l'intérêt social n'ont pas besoin d'être à nouveau rappelés.

2° Avis sur le marché des fruits et légumes formulé par le Conseil économique dans sa séance du 7 octobre 1952.

Le Conseil économique,

Vu la lettre de M. le président du conseil, en date du 4 septembre 1952, par laquelle il a été saisi d'une demande d'enquête sur les disparités entre prix des produits alimentaires à la production et prix pratiqués à la vente au détail;

Après avoir entendu le rapport sur le marché des fruits et légumes, présenté par M. A. Verret, au nom de la commission spéciale d'enquête sur la formation des prix des produits alimentaires;

Après avoir rejeté (1) un contre-projet d'avis présenté par M. Le Brun, au nom du groupe des travailleurs C. G. T.,

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 137 voix contre 11 et 6 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 1).

Le texte intégral de ce contre-projet était le suivant:

« Le Conseil économique,

« Convaincu de l'importance du problème des prix des produits alimentaires et notamment de ceux des fruits et légumes et regrettant que ces derniers prix n'interviennent pas dans les appréciations officielles du pouvoir d'achat des salariés,

« Constatant l'exagération des écarts entre les prix des fruits et légumes à la production et à la consommation et reconnaissant tout l'intérêt d'une enquête sur la formation de ces derniers,

« Demande à sa commission spéciale de mener à bien cette enquête et de lui en soumettre les conclusions,

« Décide de différer, jusqu'à ce que ces conclusions lui soient soumises, l'examen des propositions spécifiques pouvant être faites relativement au circuit commercial des fruits et légumes,

« Estime, dès à présent et en tout état de cause, que les prix à la consommation des fruits et légumes ne pourraient qu'être influencés dans le sens de la baisse:

« 1° Par le développement de la production des fruits et légumes, notamment au moyen d'une intensification judicieuse de l'équipement agricole;

« 2° Par la réduction des impôts et taxes grevant les prix des fruits et légumes;

« 3° Par une politique de lutte réelle contre l'inflation et, notamment, par la réduction des charges improductives de la nation. »

Emet l'avis (1):

A. — *Sur les disparités entre prix à la production et prix à la consommation et leurs causes.*

1° Les disparités des prix sur le marché des fruits et légumes trouvent une première explication dans les caractéristiques propres à la nature de la production:

Variabilité et irrégularité de la production et des approvisionnements;

Multiplicité des variétés et qualités offertes;

Précarité des produits, dont la plupart sont rapidement périssables.

2° Cette complexité, tenant à la nature même de la production, est accentuée par les conditions actuelles de fonctionnement du marché, caractérisées par:

L'insuffisance de l'organisation de la production, tout au moins en ce qui concerne les produits destinés au marché intérieur et, notamment, le faible développement de la normalisation;

Le caractère archaïque, anarchique du marché des fruits et légumes, notamment aux halles centrales de Paris, caractère qui fausse, en certaines circonstances, la formation d'un prix de marché sur des bases concurrentielles normales;

La complexité des circuits de distribution;

La mobilité des marges brutes;

La formation de prix de marché, en dehors des notions strictes de prix de revient.

Cet état de la production et du marché explique, sans doute, pour une part appréciable, les disparités qui font l'objet de la demande d'avis de M. le président du conseil, disparités dont les enquêtes administratives et les analyses de prix effectuées par les producteurs eux-mêmes, apportent, avec une concordance notable, des exemples d'un intérêt certain.

Cependant, en l'état actuel des moyens d'information, la difficulté de chiffrer avec une précision mathématique acceptable les résultats de ces recherches et surtout l'impossibilité d'en tirer des moyennes générales qui ne puissent être contestées, pour les produits considérés et, à plus forte raison, pour l'ensemble du marché des fruits et des légumes, conduisent à constater « l'état d'obscurité », pour l'opinion publique, des conditions de fonctionnement de ce marché et à en souligner le danger.

Cette obscurité est, en effet, favorable aux tentatives inévitables de spéculation et aux suspicions injustifiées qui s'adressent indistinctement à l'ensemble du commerce des fruits et légumes.

Devant ces constatations, le Conseil économique soumet à l'attention des pouvoirs publics les mesures de réformes ci-après, en les plaçant sous le signe de deux impératifs essentiels à tout résultat positif: la clarté et la simplification du marché des fruits et légumes.

B. — *Sur les mesures de réforme proposées.*

1° *Clarification et allégement progressifs du marché:*

Les disparités de prix tenant, à la fois, aux conditions de production des fruits et légumes et aux déficiences de leur commercialisation, les mesures de réforme proposées doivent s'appliquer, pour être efficaces, aux trois stades de la production, de la vente en gros et de la vente au détail de ces produits:

a) La *normalisation* de la production, expressément demandée par les représentants de l'agriculture, est unanimement considérée comme une des *conditions essentielles de la réforme du marché.*

Sa mise en œuvre implique:

1. — L'achèvement du *travail préparatoire* de définition et l'homologation par les pouvoirs publics des normes, grades, calibrages et variétés des produits et de standardisation des emballages, travail déjà effectué pour les fruits (pommes, raisins, poires, oranges, bananes) et en cours ou réalisable rapidement, pour la plupart des légumes de grande consommation (tomates, chaux-fleurs, carottes, laitues);

2. — Le développement des *moyens de groupage*, coopératifs ou autres, susceptibles d'aboutir à une présentation homogène des lots et à une réduction des frais de transport.

3. — *La mise en application souple et progressive sur le marché intérieur, dès la saison* 1953, des normalisations retenues, dont *certaines sont déjà en vigueur pour l'exportation depuis* 1947. Les organisations professionnelles se déclarent en état d'intensifier, avec l'aide des pouvoirs publics et des centres techniques, l'effort de propagande et d'organisation nécessaire.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 120 voix contre 32 et 4 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 4).

b) *Au stade du marché de gros*, création d'une *bourse de vente des fruits et légumes sur échantillons*, complétée par l'organisation de gares et points de transit (1), méthode déjà en usage, notamment en Hollande et aux Etats-Unis.

Les ventes seraient réalisées par des courtiers assermentés, et *ouvertes à tous les acheteurs*, grossistes existants y compris.

Les avantages du système sont évidents:

Possibilité très large d'expédition par wagons complets ou quantités importantes;

Suppression du maximum de stades intermédiaires entre producteurs et détaillants et même consommateurs (2);

Non-obligation de présenter sur le marché la totalité des marchandises offertes;

Suppression des déchargements, transbordements par camions, notamment des gares de Paris aux halles centrales, des détériorations des marchandises et des pertes qui en résultent. En cas de resserre, celle-ci s'effectue en gare d'arrivée, en d'autre conditions que les déchargements actuels;

Economie d'emballages permettant aisément la présentation en caisses normalisées au lieu de cagettes, billots et plateaux;

Réduction considérable de l'encombrement, notamment aux halles, par suite du retrait d'un tonnage important de marchandises et allégement des frais des producteurs, grossistes, détaillants et consommateurs qui participeront au marché.

c) Simplification considérable de la *vente au détail*, par la mise en vente des produits normalisés reçus, dans l'emballage de leur expédition, facilement étiquetables par catégories numérotées et aisément identifiables dans leur qualité et leur prix par le consommateur dont l'information, souvent demandée, sera largement facilitée.

Pour l'*ensemble du marché*, réalisation de la *publicité totale des cours des ventes sur échantillons pratiquées par les courtiers*, tant auprès des producteurs que des consommateurs: organisation d'une *propagande* destinée à éclairer le public, tant en France qu'à l'étranger, sur les avantages offerts par la production française des fruits et légumes, ainsi normalisée.

2° *Mesures de transition :*

Dans la période de mise en route du système proposé, et en fonction des *incidences actuelles* sur les prix du mauvais fonctionnement du marché des fruits et légumes, les mesures ci-après pourraient être, en cas de nécessité, provisoirement appliquées; ces mesures, dont les applications antérieures n'ont comporté qu'une efficacité limitée, ne sauraient dispenser, en toute hypothèse, de la réalisation rapide des réformes de fond proposées plus haut (3).

a) Le Conseil économique préfère à l'application de la double étiquette, qui apparaît comme une mesure arbitraire à l'égard d'une catégorie déterminée du commerce régulier, un système d'affichage de prix, qui, appliqué dans des circonstances exceptionnelles, ferait apparaître le prix d'achat, le prix de vente, les frais, notamment le transport et les charges fiscales, ce qui montrerait que la différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne constitue pas le gain net du distributeur (4); la nature exacte de cette différence doit être largement explicitée et diffusée, la *valeur psychologique et indicative* du système ne devant pas être indûment faussée, pour avoir la portée recherchée.

(1) Le membre de phrase « ...complétée par l'organisation de gares et points de transit » résulte d'un amendement présenté par M. Bour et adopté à main levée.

(2) Ce texte résulte d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C.F.T.C. et adopté à main levée. La rédaction antérieure était la suivante: « suppression du maximum de stades intermédiaires entre producteurs et détaillants et même suppression totale de ces stades entre producteurs et consommateurs importants ».

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O a été rejeté au scrutin public, par 88 voix contre 32 et 30 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 2). Cet amendement tendait à rédiger ainsi le paragraphe: « Dans la période de mise en route du système proposé et en fonction des *incidences actuelles* sur les prix du mauvais fonctionnement du marché des fruits et légumes, les mesures suivantes doivent être adoptées ».

(4) Ce texte résulte d'un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises et adopté au scrutin public, par 71 voix contre 48 et 24 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 3). La rédaction antérieure était la suivante. « *a*) Le Conseil économique recommande, dans certaines circonstances, l'application *respectée* et *contrôlée* du système de la *double étiquette*, qui ne doit pas apparaître comme une mesure arbitraire à l'égard d'une catégorie déterminée du commerce régulier; elle doit concerner des produits bien définis et de grande consommation.

Il est entendu que les différences de prix ainsi publiées ne constituent pas le gain net du distributeur; leur nature exacte doit être largement explicitée et diffusée, la *valeur psychologique et indicative* du système ne devant pas être indûment faussée pour avoir la portée recherchée ».

b) Le Conseil économique estime qu'en cas de *déséquilibre exceptionnel au marché de certains produits* et si les pouvoirs publics, disposant des moyens de contrôle suffisants, jugeaient bon de recourir à la taxation, celle-ci ne pourrait être envisagée qu'*à tous les stades* et être d'application temporaire (1).

De même, l'utilisation de *points de vente-témoins*, ne serait valable qu'appuyée sur des conditions de fonctionnement analogues à celles des ventes habituelles et sans privilèges, ce témoignage ne pouvant être que le contrôle auquel ces points de vente acceptent de se soumettre.

c) Dans l'hypothèse d'*importations dites « d'intervention »*, les produits importés ne devraient être vendus qu'au travers de circuits commerciaux efficacement surveillés, de telle manière que les prix puissent être suivis aux différents stades.

En tout état de cause, les réformes de fond proposées plus haut ne sauraient limiter le champ des recherches et des efforts. Elles sont suggérées comme les plus réalisables dans un avenir prochain et les plus efficaces dans les conditions actuelles de la vie économique. *La volonté formelle et tenace de les appliquer* reste la garantie la plus solide de leur réussite.

Le Conseil ne néglige pas, pour autant, les autres aspects généraux du problème de la distribution des produits alimentaires, aspects qui ne concernent pas seulement le cas des fruits et légumes et font l'objet d'études en cours: résorption des points de vente superflus et surtout irréguliers qui pourraient être décelés, examen de la législation ou des règlements qui pourraient limiter, en droit ou en fait, la concurrence réelle entre les diverses formes de distribution, équipement moderne de la distribution, frais de groupage, système des colis familiaux, gérance libre (2).

Le Conseil n'ignore pas davantage l'incidence des *frais de transport* et des *taxes et impôts* sur le coût de la distribution; le poids de ces charges est connu des pouvoirs publics, auxquels il appartient d'apprécier leur justification réelle en fonction des données globales de la politique économique et financière poursuivie; le Conseil se bornera à insister à nouveau, après beaucoup d'autres instances, sur l'intérêt évident de tarifs aussi adaptés que possible aux produits considérés, et sur les inconvénients, maintes fois rappelés, du cumul des taxes.

Mais il souligne davantage, en définitive, l'*urgence* et la *nécessité* des mesures d'allégement et de clarification du marché des fruits et légumes, dont il a cru devoir recommander instamment l'application.

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

sur le contre-projet d'avis présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.

Nombre de votants	158
Ont voté pour	15
Ont voté contre	137
Se sont abstenus	6

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, le Brun, Le Quére, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (137).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Guillant, Monfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot, (C. G. T.-F. O.), Jahan, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Bouilland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Hérail, Le Hénaff, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquelle, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des Sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bicheron (C. G. C.), Graeve, Guinaudeau, Jourdain, Poilay, Potier de la Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (6).

Groupe de l'agriculture. — MM. Bouchard, Lequertier.

Groupe des coopératives. — M. Benoist.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — M. Deleau (Gustave).

Entreprises industrielles. — M. Gingembre.

Groupe de l'Union française. — M. Lawrence.

SCRUTIN N° 2

sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. et relatif au premier alinéa du paragraphe 2° de l'avis: « Mesures de transition »

Nombre de votants	150
Ont voté pour	32
Ont voté contre	88
Se sont abstenus	30

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (32).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe des coopératives. — MM. Brot, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Le Hénaff.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud; Mlle Tribolati; MM. Vansieleghem, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (88).

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Bouilland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

(1) Le Conseil a rejeté à main levée un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C. et tendant à rédiger ainsi ce paragraphe:

« Le Conseil économique estime qu'en cas de déséquilibre exceptionnel du marché de certains produits, les pouvoirs publics devront, réunissant les moyens de contrôle suffisants, recourir à la taxation aux stades où cela sera jugé nécessaire ».

Un autre amendement, présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O., a été, de même, rejeté à main levée. La rédaction proposée était la suivante: « Le Conseil économique estime que les pouvoirs publics doivent disposer, en cas de nécessité, des moyens de contrôle suffisants permettant de recourir à la taxation, celle-ci étant appliquée à tous les stades »

(2) Les mots « ... frais de groupage, système des colis familiaux » ont été ajoutés au texte à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C.

Les mots « gérance libre » ont été ajoutés au texte, après rejet, à main levée, d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O., et tendant à compléter ainsi ce paragraphe:

« ... Il recommande que soit très rapidement promulguée une réglementation de la gérance libre ».

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Trocmé, Waendendries.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. T. intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bicheron (C.G.C.), Graeve, Guinaudeau, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Se sont abstenus (30).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet; Mme Picard; M. Vinot.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud; Mme Brisset; MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

SCRUTIN N° 3

sur l'amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises et relatif à l'alinea a du paragraphe 2 de l'avis: « Mesures de transition ».

Nombre de votants..... 143

Ont voté pour..... 71
Ont voté contre..... 48
Se sont abstenus..... 24

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (71).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Deleau (Jean), Denoyès, Des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Guellati, Lamour, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Trocmé, Waendendries.

Ont voté contre (48).

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — M. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Lequertier, Milhau, Bouchard.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Mme Picard.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, Brot, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Braun, Esperet, Levard, Mayoud, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansteleghem, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C. G. C.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (24).

Groupe de l'agriculture. — MM. Jahan, Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — M. Pasquet.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

SCRUTIN N° 4

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants..... 156

Ont voté pour..... 120
Ont voté contre..... 32
Se sont abstenus..... 4

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (120).

Groupe des activité diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchaud, Deleau (Jean), Denoyés, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Brot, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Picard, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Esperet, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud, Pailleux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Willame.

C. T. Intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bicheron (C. G. C.), Graeve, Guinaudeau, Jourdain, Poilay, Potier de la Morandière, Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (32).

Groupe de l'agriculture. — MM. Des Courtils, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Rius (C. G. T.)

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — M. Deleau (Gustave).

Entreprises industrielles. — M. Gingembre.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.).

Se sont abstenus (4).

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — M. De Laulanie.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — M. Le Ferme.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

r.

h-
s.

ill-

ré,
és,
ni-
as,
s),

on-
ud.
roy

my,

eil,

rié,
yre.
Du-
ard,

tier,

ilot,
Van-

C.),
Tid-

. T.-

uret,
rion,

cuel,

, Sar